

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 6 avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Mélanie Hardy, mairesse
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Est absent : M. Guy Demers, conseiller no 3
M. William McMahan, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Mélanie Hardy.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Mélanie Hardy, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-04-49

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.12 Réaffectation budgétaire 2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

26-04-50

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2026, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mars 2026 se chiffrent à 20 953,18 \$
- Les factures payées durant le mois de mars 2026 se chiffrent à 20 168,13 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

26-04-51 CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2026 au montant de 30 882,70 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 QUÉBEC-TRANSPLANT-SEMAINE NATIONALE DONS D'ORGANES ET DE TISSUS-PROCLAMATION

26-04-52 Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie auprès de leur population*;

Considérant l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle;
Appuyée par madame Cynthia Brunelle;
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer la semaine du 19 au 25 avril 2026 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à l'importance de ce don de vie.

5.4 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER-MOIS DE LA JONQUILLE-PROCLAMATION

26-04-53 CONSIDÉRANT que les chercheurs ont estimé qu'il y aurait 247 100 nouveaux cas de cancer et 88 100 décès causés par cette maladie au Canada en 2024;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et celles de leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 64 % aujourd'hui;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier,

Appuyé par madame Isabelle Houle,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

5.5 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE ET LA BIPHOBIE-PROCLAMATION

26-04-54

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

5.6 MORENCY AVOCATS-OFFRE POUR UN SERVICE FORFAITAIRE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES

26-04-55

CONSIDÉRANT l'offre de service forfaitaire de consultations juridiques reçues en date du 10 mars 2026 de Morency avocats;

CONSIDÉRANT que cette offre sera utile à la municipalité dans le cadre de ces fonctions;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service forfaitaire de consultations juridiques de Morency Avocats au coût de 750\$.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT #26-483-RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE TERRITOIRE ASSUJETTI AU DROIT DE PRÉEMPTION AINSI QUE LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES LES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

26-04-56

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 26-483 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis a été donné le 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR GILLES BERNIER, CONSEILLER, APPUYÉ PAR MADAME CYNTHIA BRUNELLE, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le Règlement numéro 26-483 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5.8 NOUVEAUX HORIZONS AÎNÉS-ACCEPTATION DU PROJET : RANGEMENT ET MATÉRIEL POUR ACTIVITÉS ARTISTIQUES COMMUNAUTAIRES

La direction générale confirme la réception de la subvention de Nouveaux Horizons Aînés accordée au nom des Loisirs de St-Marcel au montant de 23 851\$ pour le projet de Rangement et matériel pour activités artistiques communautaires.

5.9 DEMANDE CITOYENNE DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION AU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

26-04-57

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gilles Bernier, APPUYÉ PAR madame Isabelle Houle ET IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

5.10 TRANSFORMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

26-04-58 Considérant que le conseil municipal avait demandé l'analyse des travaux par un entrepreneur ou segmenté par corps de métier;

Considérant le tableau d'analyse déposé expliquant la différence de coût estimé;

Considérant qu'il est beaucoup plus avantageux monétairement de segmenter lesdits travaux;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyé par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander l'obtention de soumissions par invitation auprès de trois soumissionnaires pour les travaux de constructions et pour les travaux de peinture.

Il est également résolu de demander le délai d'exécution et d'inclure les moulures en chêne qui fait le rappel avec les moulures existantes.

5.11 TOITURE DU FRIGO SANS FAIM

De nouvelles directives ont été données afin d'obtenir une nouvelle soumission.

5.12 RÉAFFECTATION BUDGÉTAIRE 2026

26-04-59 Considérant le souper reconnaissance à venir;

Considérant que le budget au poste #02-190-00-493 *Réception* est insuffisant;

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'augmenter le budget au poste #02-190-00-493 de 3 000\$ et de diminuer le poste #55-991 *Surplus accumulé non affecté* de 3 000\$.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7 TRANSPORT ROUTIER :

7.1 NIVELAGE DES CHEMINS NON PAVÉS

26-04-60 Considérant les prix obtenus de Les Niveleuses Olivier Masse Inc.;

Considérant que la Municipalité de Saint-Aimé et la Municipalité de Saint-Robert désire coordonner les travaux comme l'an dernier;

Considérant que la coordination des travaux permet aux trois municipalités d'économiser au niveau des frais de mobilisation et transport;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la coordination des travaux de nivelage des chemins non pavés pour 2026 avec les municipalités de Saint-Aimé et Saint-Robert, et ce, en donnant le mandat à Les Niveleuses Olivier Masse Inc..

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 STATIONNEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

26-04-61 CONSIDÉRANT les travaux de stationnement prévus au centre communautaire;

Considérant les spécifications et estimations reçues qui serviront au montage du devis destiné aux soumissionnaires;

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aller en appel d'offres par invitation auprès de trois soumissionnaires conformes avec le devis contenant toutes les spécifications nécessaires à la bonne réalisation du stationnement au centre communautaire.

7.3 ANALYSE DE LABORATOIRE-RÉHABILITATION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD-ADJUDICATION DE CONTRAT

26-04-62 CONSIDÉRANT la réalisation d'une investigation géotechnique factuelle pour la réfection du rang de l'Église Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation auprès de deux soumissionnaires, comme l'Annexe 1 du Règlement de gestion contractuelle l'indique;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissionnaires :

- Labo Montérégie au montant de 17 900,00\$ avant taxes;
- Englobe au montant de 14 771,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service d'Englobe au coût de 14 771,00\$ avant taxes pour la réalisation d'une investigation géotechnique factuelle pour la réfection du rang de l'Église Sud.

7.4 RAPIÉÇAGE DES ROUTES

26-04-63 Considérant les travaux de rapiéçage des routes prévus au budget 2026;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aller en appel d'offres auprès de trois soumissionnaires conformes pour les travaux de rapiéçage des routes comme prévu au budget 2026.

7.5 FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN

26-04-64 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu doit faire le fauchage télescopique des fonds de fossés sur approximativement 50 km de chemins;

Considérant qu'un prix à l'heure avant les taxes applicables a été demandé et l'obligation de fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000\$;

Considérant l'équipement spécialisé détenu par l'entreprise Bailey 9253-4015 Québec Inc. et la satisfaction des résultats obtenus au cours des dernières années;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le fauchage des levées de chemin à Bailey 9253-4015 Québec Inc.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.6 SCELLEMENT DE FISSURES

26-04-65 Considérant que la municipalité s'est engagée à prolonger et améliorer l'état de ses routes en effectuant du scellement de fissures aux deux ans;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aller en appel d'offres auprès d'au moins trois soumissionnaires conformes pour le scellement de fissures des routes carrossables.

7.7 LIGNAGE DES ROUTES

26-04-66 Considérant que la Municipalité doit effectuer le lignage des routes sur le territoire;

Considérant que les travaux de lignage demandés sont : toutes les lignes d'arrêts, ainsi que l'inscription du 50 km/hr;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aller en appel d'offres auprès de trois soumissionnaires conformes pour le lignage des routes, soit les lignes d'arrêts, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2026. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Aucun (0) permis n'a été émis.

9.2 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

26-04-67 Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par madame Cynthia Brunelle;
Et secondé par monsieur Gilles Bernier;

Que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Jean-Bernard Émond représentant la circonscription de Richelieu à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

9.3 BILAN DES INPSECTIONS DES RIVES EN ZONE VERTE DEPUIS 2021

La direction générale dépose le bilan des inspections effectuées des rives en zone verte de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, et/ce, depuis 2021.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé. Madame Isabelle Houle, conseillère, informe des derniers événements et de ceux en planification.

10.2 SAISON DE SOCCER 2026-DESCRIPTIONS DES TÂCHES ET SUBVENTION OBTENUE

La direction générale dépose le document reçu de la municipalité de Saint-Robert concernant la description des tâches reliées à l'administration et la coordination du soccer LAMR. Il y est question également d'une subvention obtenue de Montérégie on bouge pour le tournoi de soccer ayant eu lieu l'an dernier au montant de 6 814,80\$.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Rapport financier RIAM au 31 décembre 2025
- 11.2 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie-Retrait de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville-Acceptation :
 - Municipalité de Saint-Louis
 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- 11.3 Priorités d'actions locales 2026-2027-Prendre acte
- 11.4 Procès-verbal RARC février 2026
- 11.5 Procès-verbal RIAM février 2026 et mars 2026
- 11.6 Résolution #26-03-68-Demande d'appui-Mouvement face au sous-financement des organismes communautaires « Le Communautaire à boutte » - Municipalité de Saint-Hugues
- 11.7 Résolution #43-03-26-Club cycliste Dynamics-Demande d'autorisation de passage-Municipalité de Saint-Aimé
- 11.8 Résolution #26-03-69-Demande d'appui-MRC des Maskoutains-Taxes sur les immatriculations pour les véhicules applicables pour le financement du transport-refus-Municipalité de Saint-Hugues
- 11.9 Demande d'appui-Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA) :
 - Municipalité de Saint-Pamphile
 - Municipalité d'Upton
 - Municipalité de Saint-Ubalde
- 11.10 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire (Nombreuses municipalités)

12. SUJET DIVERS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-04-68

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h41.

Mairesse

Directrice générale